

## OBJET : BOURSE DE LYCÉE.

Madame, Monsieur,

La **bourse de lycée** est accordée par l'Education Nationale aux familles qui peuvent en bénéficier. La campagne de bourses de lycée se déroulera **du 29 mai au 5 juillet 2023**. **Les demandes se font en ligne.**

**Une campagne en ligne, avec la mise en place du téléservice, et papier du 1<sup>er</sup> septembre jusqu'au 19 octobre 2023 dans les différents lycées.**

**Vous pouvez faire la demande au format papier et la déposer** au secrétariat élèves du collège. **Vous devrez être muni de toutes pièces utiles.**

Ces pièces sont :

- La copie recto-verso de l'Avis d'imposition (ou de non-imposition) 2023 sur les revenus de l'année **2022**. (Si garde alternée, copie de l'Avis d'imposition de chacun des deux parents).
- La copie d'une attestation récente de prestations de la Caisse d'Allocations Familiales (ou de la Mutualité Sociale Agricole pour les Agriculteurs) indiquant les personnes à charge de votre foyer.
- Si divorce ou séparation : copie de la page de garde du jugement précisant la date de celui-ci, ainsi que la copie de la partie précisant la résidence des enfants et le montant de la pension alimentaire perçue.

La demande de Bourse se fait par l'intermédiaire du site Scolarité services. Vous devez pour cela aller sur <http://www.ac-bordeaux.fr/teleservices>.

Un raccourci existe sur le site du Collège : [www.clg-camille-claudel-latresne.fr](http://www.clg-camille-claudel-latresne.fr)

Cliquer sur Liens utiles. Choisir Scolarités services – Authentification.

Saisir votre identifiant et votre mot de passe pour Scolarité services et valider pour atteindre le menu de l'établissement. L'identifiant a été donné par le collège.

Vous trouverez toutes informations utiles (fonctionnement des demandes en ligne, simulateur, demande imprimée pour certains cas etc) sur [www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee](http://www.education.gouv.fr/aides-financieres-lycee).

Vous pouvez aussi vous connecter avec France Connect qui permet de se faire reconnaître par un fournisseur d'identité que vous choisirez, soit sur Impôts : [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr), soit à l'Assurance maladie : <http://www.ameli.fr/#>, soit sur la Poste : <https://www.idn.laposte.fr/>, et faciliter ainsi l'échange d'informations entre administrations pendant la durée de connexion.

Dès que la connexion sera réalisée soit par Scolarité services, soit par France Connect, vous accéderez à un écran qui vous permet :

- De vérifier les informations connues de l'établissement vous concernant.
- De signaler les modifications éventuelles de ces informations par l'accès à la fiche de renseignements.
- De signaler une modification de votre situation pour que vos **revenus de l'année 2022** soient pris en compte.
- De récupérer vos données fiscales auprès de la DGFIP.

Une fois que vous aurez validé, vous recevrez un accusé d'enregistrement par courriel. Le collège sera informé de votre demande et vous adressera **un accusé de réception après vérification de la recevabilité de votre demande**. Le collège pourra être amené à vous réclamer des pièces complémentaires après examen de la recevabilité du dossier.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Principal,



R. MINIER

Voir Barème de bourses au verso. →

## BARÈME DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DE SECOND DEGRÉ DE LYCÉE

Barème d'attribution des bourses de lycée 2023 - 2024 - Année de référence des revenus : 2022

<b>Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser</b>						
<b>Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022</b>						
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	20 127	15 932	13 531	10 913	6 782	2 651
2	21 674	17 383	14 760	11 904	7 536	3 167
3	24 769	20 279	17 221	13 889	9 043	4 198
4	28 641	23 178	19 682	15 874	10 549	5 226
5	32 511	27 523	23 372	18 850	12 811	6 771
6	37 157	31 868	27 063	21 828	15 073	8 315
7	41 801	36 214	30 754	24 802	17 333	9 863
8 ou plus	46 446	40 562	34 445	27 778	19 594	11 407
Montant annuel de la bourse	<b>468 €</b>	<b>573 €</b>	<b>678 €</b>	<b>780 €</b>	<b>885 €</b>	<b>993 €</b>

*Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou un EREA bénéficieront d'une bourse de lycée qui ne peut excéder l'échelon 3.*

Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
---	-------	-------	-------	-------	-------	--------

(\*) attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde ou de première année de CAP avec une mention Bien ou Très bien au DNB

Montant annuel de la prime d'internat <small>(accordée aux élèves boursiers internes)</small>	327 €	396 €	465 €	534 €	603 €	672 €
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Montant de la prime d'équipement accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté)

: 341,71 €